



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 février 2023 à 20h30

Président : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, Maire

Membres du conseil présents : MM. CAMPELS, CAVAILLES, DELAGNES, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES, TOURNEMIRE, VIOULAC, ZERBINATI.

Absents et excusés : CARLES-DUBOC, GRIALOU,

Secrétaire : Madame Marie Hélène CAVAILLES

Nombre de membres : En exercice : 14 – Présents : 12 – Représentés : 0 – Absents : 2

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 01 février 2023

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte administratif 2022
- Vote du Compte de gestion 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- DETR--demande de subvention-
- Vente de chemins ruraux désaffectés après purge du droit de préférence des riverains (CRPM, art. L 161-10)
- Alimentation en électricité lieu-dit la Tourtorelle
- Aménagement intérieur des cimetières
- Questions diverses

DELIBERATIONS ADOPTEES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

N° 2023-02-09-01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène CAVAILLES délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Sylvain COUFFIGNAL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	51 665.83			23 762.67	51 665.83	23 762.67
Opérations exercice	497 989.29	605 026.36	467 762.62	618 389.83	965 751.91	1 223 416.19
Total	549 655.12	605 026.36	467 762.62	642 152.50	1 017 417.74	1 247 178.86
Résultat de clôture		55 371.24		174 389.88		229 761.12
Restes à réaliser	240 101.83	177 205.00			240 101.83	177 205.00
Total cumulé	240 101.83	232 576.24		174 389.88	240 101.83	406 966.12
Résultat définitif	7 525.59			174 389.88		166 864.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2022

N° 2023-02-09-02

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain COUFFIGNAL.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

N° 2023-02-09-03

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 174 389.88

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	23 762.67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	103 762.67
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	150 627.21
Résultat cumulé au 31/12/2022	174 389.88
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	174 389.88
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	7 525.59
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	166 864.29
B.DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

DETR - Voirie 2023

N° 2023-02-09-04

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection de la voirie sur diverses voies communales (la Capélonie, Rue du Comte d'Armagnac, Leguens, le Périé, Grandsagnes, Monredon et Nauviale (place du Tassou))

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : **42 441,10 € HT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet et le plan de financement et décide de demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans la catégorie « Voirie ».

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux :	42 441,10 € HT
Demande D.E.T.R. - 30 %	12 732,33 €
Autofinancement	29 708,77 €

Le conseil municipal souhaite un avis favorable à la demande de cette D.E.T.R et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers correspondants.

VENTE DE CHEMINS RURAUX DESAFFECTES, APRES PURGE DU DROIT DE PREFERENCE DES RIVERAINS (Code rural et de la pêche maritime, art. L 161-10)
N° 2023-02-09-05

Madame ZERBINATI qui a quitté la salle n'a pas pris part ni à la délibération ni au vote.

Exposé préliminaire.

1 - Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs tronçons de chemins ruraux désaffectés, situés sur le territoire de la commune de Nauviale, s'est déroulée du 3 décembre 2019 au 18 décembre 2019. Cette enquête a été prescrite par arrêté n° 2019-60 du 13 novembre 2019. M. Bernard Dorval a été désigné commissaire enquêteur.

Ces parties de chemins sont situées aux lieux-dits ci-après : Luc-Haut, Puech de Cabrespines, Olmet, Le Bousquet, La Bastizou, Couarieu, Bosc, Combret/ St Pierre, Raynal. Ils font partie des sections cadastrales B, C et E. Le cabinet ABC géomètres-experts, 90, rue Pierre Carrère à Rodez, est chargé de procéder à la numérotation cadastrale.

La désaffectation de ces terrains qui est très ancienne, a été constatée par délibération du conseil municipal de la commune de Nauviale dans sa séance du 7 novembre 2019, (acte transmis en préfecture par voie dématérialisée le 9 novembre 2019).

M. Dorval a clôturé son rapport le 19 décembre 2019. Il a émis un avis favorable aux projets d'aliénation dont il est parlé.

Ce rapport a été validé par le conseil municipal le 15 janvier 2020 et M. le Maire a été autorisé à poursuivre la procédure, (acte transmis en préfecture par voie dématérialisée le 18 janvier 2020).

2 - Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-1 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ;

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Par délibération du 06 janvier 2021, le conseil municipal a ordonné la vente des terrains concernés au prix de 0.10 € le m². Au terme de cette même délibération, Monsieur le Maire a été mandaté pour adresser aux propriétaires riverains la mise en demeure d'acquérir visé à l'article L 161-10 du CRPM.

3 – Purge effective du droit de préférence des riverains

Les intentions de vente ont été notifiées aux propriétaires riverains par lettres recommandées avec avis de réception en date du 7 décembre 2022.

Cette procédure chronologique étant maintenant arrivée à son terme, il est désormais possible de conclure les ventes suivantes :

Acquéreurs	Parcelles à acquérir			Prix
	Section et numéro	Superficie	Adresse	
BOUISSOU Jean Luc PLENECASSAGNE Maryse Epouse BOUISSOU ou BOUISSOU Geoffroy (voir leur courrier du 25/01/2023)	C776	4 ares 71	PUECH DE CABRESPINES	47.10
FERRIERES Fernand	E2008	1 are 69	BOSC	16.90
LAFON Gérard FARRENQ Véronique Epouse LAFON	B1020	3 ares 18	LE BOUSQUET	31.80
FAYEL Christian	B1017	0 are 80	LA BASTIZOU	8.00
PRADELS Didier	B1018	2 ares 34	LA BASTIZOU	23.40
ZERBINATI Louis FANTINATO Emanuela	C777	1 are 43	LUC HAUT	14.30
PRADELS Didier	B1015	2 ares 43	COUARIEU	24.30
FAYEL Christian	B1016	1 are 47	LA BASTIZOU	14.70

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant que ces terrains ne présentent aucune utilité, ni aucun intérêt général ou enjeu public, qu'aucune demande de création d'une association syndicale n'a été présentée en application du premier alinéa de l'article L 161-10 du CRPM pour l'entretien de ces terrains,

- Ordonne la vente des anciens chemins dont la liste figure dans le tableau du paragraphe 3 qui précède. Le prix étant payable comptant le jour des actes de vente à recevoir par l'étude de Me Selieye, notaire à Marcillac. Etant rappelé que ces anciens chemins ruraux ne constituent pas l'assiette d'un itinéraire départemental de promenade et de randonnée.
- Mandate M. le maire pour signer tous actes et pièces relativement à ces opérations et tout particulièrement les actes authentiques de vente. Mandat est également donné dans les mêmes conditions à tout adjoint en exercice pour le cas d'empêchement de M. le Maire.

Alimentation en électricité maison d'habitation PC 01217122U1006

Flore BRUEL et Maxime MONBROUSSOUS

À l'adresse : 866, Route de le Tourtorelle, parcelle I 204 12330 NAUVIALE

Contribution à verser au SIEDA

N° 2023-02-09-06

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du permis de construire PC 012 171 22 U1006 déposé par **Flore BRUEL et Maxime MONBROUSSOUS**, une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 8 900,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 800 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil décide à **11 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 800 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

TENEUR DES DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Procès-verbal du 8 décembre 2022 :

Le procès-verbal du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement intérieur des cimetières :

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le besoin de la commune de proposer de nouveaux éléments dans les cimetières tels que colombarium, cavurnes et jardin du souvenir, présente les propositions d'aménagements que lui a remis la société GRANIMONT

Le montage photographique pour le cimetière de Combret avec colombarium, cavurnes et jardin du souvenir reçoit un bon accueil du conseil Municipal.

En revanche, sur le cimetière de Nauviale, les avis sont partagés, la place de ces nouveaux éléments sont discutés.

Il a été décidé de continuer les réflexions en se rendant sur place. Une commission travaux sera planifiée. D'autres devis devront être établis.

Projets futurs et demandes de subventions

*rénovation énergétique de la mairie :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'audit énergétique de la mairie. L'isolation, le changement de chaudière et la révision de l'organisation intérieure apparaissent nécessaires. Monsieur le Maire souligne que des aides dans le cadre du Fonds Vert pourraient être demandées pour effectuer les travaux d'ingénierie nécessaire.

*rénovation des éclairages publics :

Monsieur le Maire évoque la possibilité de demander des subventions dans le cadre du Fonds Vert et du SIEDA pour le renouvellement du parc des luminaires anciens sur le bourg de Nauviale et Combret, avec un passage en LED à la place des lampes à sodium existantes. La question de l'agrandissement du parc des luminaires est évoquée.

*photovoltaïque :

Monsieur le Maire indique que la consultation (groupement de commande) afin de trouver un bureau d'étude est en cours. Attributions prévues pour fin mars 2023.

*Borne interactive :

Monsieur le Maire propose, pour remédier aux difficultés liées aux très nombreux documents à afficher (affichage légal notamment) et pour innover, de déposer des demandes de subventions (DETR et au Département) pour l'achat et la mise en place d'une borne interactive. Elle aurait aussi un intérêt touristique. Un élu souligne l'intérêt juridique de cette innovation.

*Eclairage LED Salle des fêtes :

Une demande d'aide pour le renouvellement des LED de la salle des fêtes est également envisagée.

*Afin de se projeter dans d'autres projets, l'aménagement du bourg centre de Nauviale et notamment de la rue du Couvent est évoqué. Un logement sénior y pourrait trouver place. Aveyron Ingénierie sera consulté pour en définir le besoin.

Autres points abordés :

- plusieurs conseillers soulignent la nécessité de prioriser les travaux et de terminer ceux déjà validés, notamment les travaux de l'école. Monsieur le Maire souligne que les subventions pour l'école ont été attribuées et que les travaux seront effectués.
- l'aménagement du lieu « les deux eaux » doit être réfléchi.
- place du Tassou : un choix nombreux d'arbres et arbustes à planter a été proposé.
- nom de la salle du Haut : une nouvelle proposition a été soumise et reste en réflexion
- une proposition de petits aménagements de la salle des fêtes a été proposée par un habitant du village et peut être envisageable. Un contact sera établi avec un adjoint afin de définir le projet.
- le conseil municipal note les retours positifs à l'égard de la publication du bulletin municipal de grande qualité.

Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL



La secrétaire de séance,

Mme Marie Hélène CAVAILLES